



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 10 juillet 2023 à 19h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2023-1007-209

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2023-1007-210

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

2023-1007-211

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	4 499,53 \$	6 juillet 2023
Lot 2	315 448,59 \$	6 juillet 2023

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	71 195,64 \$	6 juillet 2023
Lot 4	211 421,62 \$	6 juillet 2023

soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2023-1007-212

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2023.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1007-214

2023-1007-215

2023-1007-216

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle. N'ayant reçu aucune question écrite, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

APPUI AU MOUVEMENT « VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES » FAVORISANT LA LIVRAISON DE LA POSTE À DOMICILE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'appuyer l'Association Canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) qui demande l'ajout de services et la fin de la privatisation du service public.

ADOPTÉ

CHANGEMENT DE STATUT - DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et 201.3.1 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer de régime ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Crabtree juge qu'il serait opportun que la Municipalité soit régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), notamment pour les motifs suivants :

- La structure administrative en place qui répond déjà officiellement aux exigences de la Loi sur les cités et villes ;
- Le besoin de pouvoir répartir officiellement les pouvoirs de greffier et trésorier à des personnes différentes ;
- La densification de son territoire ;
- Les infrastructures municipales et services municipaux (station de purification d'eau potable, station d'épuration des eaux usées, aréna et nombreux parcs) sont ceux d'une vraie petite ville ;
- La capacité de la municipalité à respecter les obligations imposées par la Loi sur les cités et villes ;
- La position de la Municipalité au sein de sa MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer de nom de la municipalité en celui de « Ville de Crabtree » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Commission de toponymie.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE VENTE DE MATÉRIEL INUTILISÉ

ATTENDU QUE la Municipalité remplace certains équipements rendus non conformes pour les travaux municipaux ou lors de renouvellement de contrat d'équipement électronique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et le directeur des travaux publics à procéder à la vente d'un banc de scie et d'un iPad.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

AUTORISATION D'UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES POUR REFINANCEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE le 11 septembre 2023 le conseil doit refinancer plusieurs emprunts pour les règlements 2006-120, 2007-123, 2007-132, 2008-144, 2013-222, 2011-193, 2012-219, 2013-223, 2013-224, 2013-227, 2006-121, 2008-147, 2017-298 et 2017-301 ;

ATTENDU QU'il y a des soldes disponibles pour les règlements 2017-298 et 2017-301 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les soldes disponibles ci-dessous soient affectés au remboursement de la dette lors du refinancement le 11 septembre 2023 :

Règlement 2010-178 8 270,07 \$
Règlement 2010-174 887,19 \$

Total : **9 157,26 \$**

ADOPTÉ

2023-1007-218

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2007-136 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2007-136 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2023 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.

		Transfert	Budget courant	Budget révisé	
DE	02-320-00-521-37	Scellement fissures	5 000 \$	5 000 \$	0 \$
	02-290-00-143-00	Primes	5 200 \$	5 200 \$	0 \$
	02-320-00-411-00	Services scientifiques & génie	25 210 \$	39 270 \$	14 060 \$
Total :		35 410 \$			

VERS	02-130-00-340-00	Publicité & information	5 700 \$	7 700 \$	13 400 \$
	02-130-00-414-03	Firme communications	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
	02-320-00-455-00	Immatriculation	1 210 \$	2 600 \$	3 810 \$
	02-320-00-521-44	Lignes de rues	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
	02-320-00-522-01	Entretien entrepôt 4 ^e Avenue	5 000 \$	100 \$	5 100 \$
	02-701-30-522-00	Entretien bâtiment & terrain	8 500 \$	37 840 \$	46 340 \$
Total :		35 410 \$			

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1007-220

FINANCEMENT DE LA RÉPARATION DE LA POMPE #5 À LA STATION DE PURIFICATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la pompe #5 de la station de purification d'eau potable demande des réparations urgentes ;

ATTENDU QUE la dépense prévue est de 11 201,44 \$ pour l'assise et de 14 657,01 \$ pour la réparation de la pompe, pour un total de 25 858,45 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que la dépense prévue de 25 858,45 \$, taxes incluses soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

2023-1007-220

FINANCEMENT DES FRAIS INHÉRENTS À L'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE POUR 2023

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés à l'église avant le 1^{er} juillet 2023 pour permettre d'y tenir certaines activités du camp de jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'église depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

ATTENDU QUE diverses dépenses doivent être engagées pour maintenir le bâtiment en état incluant les frais inhérents (assurances, chauffage, électricité, etc.) ;

ATTENDU QUE les dépenses ne sont pas prévues au budget 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que les frais inhérents à l'entretien de l'église en 2023, pour un maximum de 25 000 \$ incluant les taxes nettes, soient financés par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

2023-1007-221

RATIFICATION D'ENTENTE TEMPORAIRE POUR LE PRÊT D'UN EMPLOYÉ À SAINTE-MARIE-SALOMÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a eu temporairement besoin d'un employé pour effectuer l'arrosage des plantes extérieures ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a accepté exceptionnellement de dépanner la municipalité de Sainte-Marie-Salomé en y affectant un employé journalier syndiqué ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le tarif soit de 50 \$ / h pour le service rendu à la municipalité de Sainte-Marie-Salomé ;

DE ratifier l'entente avec Sainte-Marie-Salomé pour la fourniture exceptionnelle du service ;

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OPTION D'ACHAT

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance d'un document d'option d'achat d'une parcelle du lot 5 370 380 ;

ATTENDU QUE la pharmacie Nathalie Blais inc. souhaite acquérir une partie du lot 5 370 380 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général à signer une option d'achat liée à cette transaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'option d'achat et d'autoriser le maire, monsieur Mario Lasalle, ainsi que le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'option d'achat.

ADOPTÉ

2023-1007-223

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-329 DE GESTION CONTRACTUELLE

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2019-329 de gestion contractuelle, pour modifier le seuil de 100 000 \$ par l'expression « Seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ».

2023-1007-224

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-329 DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-411 modifiant le règlement 2019-329 de gestion contractuelle*, modifiant le seuil de 100 000 \$ par l'expression « Seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ».

2023-1007-225

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-291 DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2016-291 concernant la délégation de pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux, pour modifier la délégation du directeur général ainsi : « seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ».

2023-1007-226

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-291 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-412 modifiant le règlement 2016-291 concernant la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux*, modifiant la délégation du directeur général ainsi : « seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ».



N° de résolution
ou annotation

2023-1007-228

SOUPER CONCERT-BÉNÉFICE DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter un billet pour le souper concert-bénéfice de la Sinfonia de Lanaudière sous la présidence d'honneur du maire de Joliette, monsieur Pierre-Luc Bellerose, qui se tiendra au Club de Golf Montcalm à Saint-Liguori le vendredi 20 octobre 2023 pour la somme totale de 175 \$.

ADOPTÉ

2023-1007-229

OFFRE DE VIDEOTRON POUR LE FORFAIT INTERNET DE L'HÔTEL DE VILLE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre promotionnelle de *Vidéotron*, reçue le 5 juillet 2023, au prix de 77,95 \$ avant taxes par mois, durant 60 mois (5 ans) pour passer d'un internet ayant un débit de téléchargement de 200 Mbit / sec à une vitesse de 940 Mbit / sec.

ADOPTÉ

2023-1007-230

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour installer une traverse piétonnière sur le chemin Sainte-Marie devant le 300, entre le 265, 8^e Rue et le 299 chemin Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE cette section du chemin Sainte-Marie relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'il y a un sentier piétonnier situé entre le 265, 8^e Rue et le 299, chemin Sainte-Marie, qui débouche à cet endroit ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de trottoirs sur cette section du chemin Sainte-Marie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu de demander au ministère des Transports, d'autoriser l'installation d'une traverse piétonnière sur le chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉ

ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES ROUTES DU MTQ POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté, par la résolution 2023-0506-192, de conclure un contrat avec le ministère des Transports, visant à ce que la Municipalité prenne en charge le déneigement et le déglacage du chemin Archambault à partir de la bretelle de la route 158, de la 4^e Avenue, de la 8^e Rue, du chemin Sainte-Marie et du chemin Viger à Sainte-Marie-Salomé, et ce, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports offre un montant forfaitaire de 60 000 \$ à la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024 pour effectuer ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal convient que l'actuel entrepreneur en déneigement engagé par la Municipalité, Entreprises Faust et Fils, devra être mandaté pour remplir la part municipale du contrat en recevant, en contrepartie, l'équivalent de 92,5 % du montant forfaitaire reçu ;



N° de résolution
ou annotation

2023-1007-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

DE prolonger l'entente avec les Entreprises Faust et Fils pour le déneigement et le déglacage des routes précédemment énumérées pour la saison hivernale 2023-2024 pour le montant forfaitaire de 55 500 \$, excluant les taxes et les ajustements.

D'autoriser la directrice des finances à procéder au paiement à l'entrepreneur après réception des paiements du ministère des Transports.

ADOPTÉ

AVENANT POUR FRAIS D'INGÉNIERIE — POSTE DE POMPAGE DE LA PRISE D'EAU BRUTE

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs a dû grandement modifier ses plans initiaux pour le poste de pompage de la prise d'eau brute afin de pouvoir nettoyer facilement la crépine tout en conservant le système de pompage d'eau brute ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser cet avenant pour un montant de 5 789,00 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2023-409.

ADOPTÉ

2023-1007-232

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

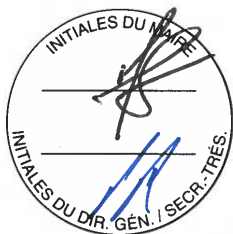
ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N. en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer : *Chlore gazeux 68 kg - Silicate de sodium N. en baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2023-1007-233

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de : *Chlore gazeux de 68 kg - Silicate de sodium N. en baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium* pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

RÉPARATION DU COMPRESSEUR #1 À LA STATION DE PURIFICATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le compresseur #1 de la station de purification d'eau potable est en mauvais état et devra être réparé cette année ;

ATTENDU QUE le compresseur #2 de la station de purification de l'eau est en meilleur état que le compresseur #1, et que des réparations seront nécessaires en 2024 ;

ATTENDU QUE l'air comprimé fourni par les compresseurs est nécessaire à l'instrumentation et contrôle de la station de purification d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service # SL290623-003 du 29 juin 2023 de *Compresseurs Québec*, préparée par Steve Lacombe concernant les travaux nécessaires pour le compresseur #1 de la station de purification de l'eau potable, pour un montant de 8 161,57 \$ incluant les taxes ;

QUE la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;

ATTENDU QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

ATTENDU QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

ATTENDU QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée ;

ATTENDU QUE, les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné voulant que l'environnement devait être une priorité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière ;

ATTENDU QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités ;

ATTENDU QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale ou de proximité



N° de résolution
ou annotation

- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

ATTENDU QU'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière

ADOPTÉ

2023-1007-235

MODIFICATION MÉCANIQUE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA PERMETTANT LE CHANGEMENT DE RÉFRIGÉRANT

ATTENDU QUE les travaux liés au changement de réfrigérant à l'aréna ont été acceptés dans la programmation de la TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service du 7 juillet 2023 de *Aubin Pélissier*, préparée par Michel St-Germain concernant les travaux nécessaires au changement de gaz réfrigérant à l'aréna, pour un montant de 47 483,81 \$ incluant les taxes ;

QUE la dépense soit subventionnée par la TECQ ;

ADOPTÉ

2023-1007-236

DÉNOMINATION DE LA PISTE DE BMX MÉLANIE DESROCHERS

ATTENDU QUE Mélanie Desrochers a été championne canadienne femme élite et 6^e au niveau mondial en 1998 dans sa discipline ;

ATTENDU QUE Mélanie Desrochers est originaire de Crabtree et que sa passion s'est développée sur la piste de BMX de la municipalité ;

ATTENDU QUE Mélanie Desrochers est toujours active dans ce milieu et entraîne désormais la nouvelle génération ;

ATTENDU QU'il y a lieu de souligner ses 25 ans d'engagement dans le développement de ce sport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la piste de BMX de Crabtree soit nommée la piste Mélanie-Desrochers ;

QUE cet événement soit souligné le 21-22 et 23 juillet 2023, lors de la Coupe Québec BMX 2023 ;

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1007-238

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR DU RANGEMENT À L'ARÉNA

ATTENDU QUE l'aréna nécessite certains travaux d'aménagement pour accueillir plus d'espace de rangement lors de sa saison 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les travaux englobent la construction du rangement, le déplacement d'une alarme pour l'incendie ainsi que des travaux électriques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser une dépense maximale de 8 500 \$ avant les taxes pour installer du rangement supplémentaire à l'aréna ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-701-30-522-00.

ADOPTÉ

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-0506-204 POUR LE RECONDITIONNEMENT D'UN COMPRESSEUR À L'ARÉNA

ATTENDU QUE la résolution 2023-0506-204 mandate la compagnie Aubin Pélissier pour le reconditionnement du compresseur A Mycom 8WJ de l'aréna à la suite d'un bris, pour un montant de 32 910,26 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE, la résolution n'indique pas de quelle manière la dépense sera financée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que la dépense de 32 910,26 \$ incluant les taxes pour le reconditionnement (à la suite d'un bris) du compresseur A Mycom 8WJ de l'aréna soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

2023-1007-239

APPUI À CERTAINS PROJETS DE L'ORGANISME AUX BONHEURS DES AÎNÉS

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de notre communauté ;

ATTENDU QUE son territoire d'intervention couvre, entre autres, la Municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QU'au 30 avril 2023, plus de 320 aînés résidents de Crabtree sont rejoints directement par Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière ;

ATTENDU les expériences positives de plusieurs projets avec Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière au fil des années ;

ATTENDU QU'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière offrent, sous réserve du financement MADA, de développer 3 actions au profit des aînés et de la communauté ;

- Mise en place du Trottibus avec l'école primaire
- Mise en place de Lireatoutage
- Mise en place d'un service pour les aîné.es qui travaillent

ATTENDU QUE les travaux pour la mise à jour de la politique PFM MADA MAE démontrent l'intérêt populaire envers l'implantation d'un Trottibus, le soutien aux saines habitudes de vie et le transport actif ;

ATTENDU QUE la mise à jour de la politique MADA n'est pas en version finale, et n'a pas encore été approuvée par le conseil municipal de Crabtree ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2023-1007-240

ATTENDU QU'il est actuellement trop tôt dans le processus pour que la municipalité approuve la réalisation du Trottribus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree appuie les projets de mise en place de Lireatoutage et d'un service pour les aîné.es qui travaillent et encourage le Secrétariat des aînés à les financer ;

QUE le conseil attend d'approuver la mise à jour de la politique PFM MADA MAE avant d'approuver un des projets rattachés au plan d'action, le Trottribus ;

QUE la Municipalité demande à recevoir une reddition des comptes ainsi qu'un suivi pour les projets mentionnés ci-haut, s'il y a une subvention ;

QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement un local pour la réalisation de certaines des activités des projets ;

QUE l'organisme s'engage à communiquer avec le service des loisirs pour choisir les dates et réserver les locaux pour les activités ;

QUE la Municipalité s'engage à faciliter le recrutement par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels.

ADOPTÉ

RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisme Parents-Secours Crabtree a fait une demande de reconnaissance, sans toutefois déposer de demande financière pour cette année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que l'organisme Parents-Secours Crabtree soit reconnu à titre de partenaire local en 2023.

ADOPTÉ

2023-1007-241

ADHÉSION À LA COALITION DES ORGANISATIONS ACADIENNES DU QUÉBEC — 2023-2024

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'adhésion à la coalition des organisations acadiennes du Québec pour 2023-2024 pour un montant de 150 \$;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1007-243

**FÉLICITATIONS À PATRICIA NAULT POUR SA NOMINATION À
TITRE DE PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024
DU RÉSEAU BIBLIO CQLM**

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter madame Patricia Nault, coordonnatrice de la bibliothèque à la municipalité de Crabtree pour avoir remporté son élection à titre de présidente du conseil d'administration du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.